

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**ARRONDISSEMENT DE FONTENAY-LE-COMTE**

-----  
**Commune de L'HERMENAULT**  
-----

Nombre de membres en exercice 14  
Nombre de membres présents 13  
Nombre de suffrages exprimés 13

**Procès Verbal**  
**du Conseil Municipal**  
**Séance du 9 novembre 2011**

L'an deux mil onze, le neuf novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal DORMEGNIES, Maire.

Date de la convocation : 2 novembre 2011

**Présents :**

Chantal DORMEGNIES, François Xavier HAUGMARD, Gilbert GEFFARD, Marie-Hélène NOIRAUD, Patrice RABILLER, Thierry GARNIER, Marie-Cécile RIVIERE, Catherine FAUCONNIER, René RENAUD, Bruno CHIRON, Anne FIOLEAU, Jacques LAROCHE et Patrice GILLIER

**Absent excusé :**

Sandy MARCINIACK

**Secrétaire de Séance :**

Marie Hélène NOIRAUD

-----  
Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2011 par l'ensemble des membres présents.

**OBJET N° 433 : MODIFICATION DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide,

- D'instituer le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
  - 1° les locaux à usage industriel et leurs annexes
  - 2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
- D'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme ;
  - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+*) à raison de 50 % de leur surface ;

2° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 50 % de leur surface ;

3° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques à raison de 50 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **STATION D'EPURATION - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Le Maire informe que 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offre pour la construction de la nouvelle station d'épuration.

Au vu des nombreuses variantes proposées par ces entreprises, ces offres sont en cours d'examen. Le choix de l'entreprise est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **OBJET N° 434 : DESAFFECTATION DES BATIMENTS DE L'ECOLE PRIMAIRE**

Le Maire informe que les élèves de l'école publique des classes de CE1/CE2 et CM1/CM2 ont pris possession depuis le 3 novembre 2011, des nouveaux locaux 30 rue du Champ de Buzin. Par conséquent, il convient de procéder à la désaffectation des bâtiments de l'école primaire de L'Hermenault.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à la désaffectation de l'école primaire située 15 Grande Rue à L'Hermenault à compter du 3 novembre 2011,
- D'autoriser le Maire à faire toutes les démarches auprès de l'Inspection Académique.

### **OBJET N° 435 : LOCATION DE LA SALLE DE REUNION - TARIFS**

Le Maire rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, le rez-de-chaussée du bâtiment de la Maison des Associations est attribué au Club de l'Amitié.

Les associations et particuliers pourront se réunir dans la salle de réunion de la mairie. Cette salle n'étant pas équipée de cuisines, aucun repas ne pourra y être organisé.

Après délibération, le Conseil Municipal arrête les tarifs de location de la salle de réunion comme suit :

- |                                |         |
|--------------------------------|---------|
| ▪ Associations de L'Hermenault | Gratuit |
| ▪ Associations hors commune    | 25 €    |
| ▪ Particuliers                 | 25 €    |
| ▪ Usage commercial             | 40 €    |

-----  
*Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à ajouter à l'ordre du jour l'objet suivant :*  
-----

**OBJET N° 435 : LOCATION DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU CLUB DE L'AMITIE**

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer au Club de l'Amitié le rez-de-chaussée du bâtiment de la Maison des Associations selon les conditions suivantes :

- Montant du loyer : 60 € semestriel
- Chauffage : La Commune de L'Herminault s'engage à prendre à sa charge la moitié de la consommation annuelle en fuel avec un plafond de 850 litres par an. Un titre de recette sera adressé au Club de l'Amitié.
- Le Club de l'Amitié s'engage à ne pas faire de sous-location.

Une horloge de programmation et un radiateur (partie cuisine), seront installés.  
Une nouvelle dénomination des bâtiments devra être proposée

**OBJET N° 436 : AMORTISSEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'amortir sur une durée de 4 ans les frais de réalisation du Plan Local d'Urbanisme inscrits au compte 202.

**OBJET N° 437 : BUDGET PRIMITIF : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil Municipal ayant décidé d'amortir sur 4 ans les frais de réalisation du Plan Local d'Urbanisme, décide de procéder au virement de crédits comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses

Chapitre 042

Article 023 - Virement à la section d'investissement	- 2893 €
Article 6811 - Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 2893 €

**Section d'investissement :**

Recettes

Chapitre 040

Article 021 - Virement de la section de fonctionnement	- 2893 €
Article 2802 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	+2893 €

**OBJET N° 438 : VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL A ROUSSEAU**

Le Maire rappelle que par délibération 426 en date du 21 septembre 2011, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour la vente d'une partie du Chemin Communal à Rousseau à Monsieur Frédéric PELLETIER.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe à 300 € le prix de vente de la partie du Chemin Communal située entre les parcelles AH 49-201 et AH 51-53 ; la Commune gardant la partie goudronnée.

Le bornage ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

### **OBJET N° 439 : VENTE D'UNE PARTIE DE LA HAUTE RUE**

Le Maire indique que Monsieur BOIDE André souhaiterait acquérir le « décrochement » d'environ 44 m<sup>2</sup> de la voie communale la Haute Rue qui jouxte la parcelle AC 295 lui appartenant.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et fixe le montant de cette vente à 300 €. Le bornage ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

### **OBJET N° 440 : BON D'ACHAT DE NOËL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

Depuis 2005, le personnel communal perçoit en fin d'année un bon d'achat dont le montant varie selon de temps de travail de l'agent (plus ou moins d'un mi-temps)

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, 3 agents ont été transférés au SIVOM Pôle Educatif Jules Verne.

Par vote à bulletin secret, le Conseil Municipal décide :

- Pour le personnel communal  
A l'unanimité des membres présents, de maintenir le bon d'achat de Noël au montant révisé par délibération 328 du 27 octobre 2010 soit :
  - 75 € pour les agents effectuant un mi-temps et plus
  - 40 € pour les agents effectuant moins d'un mi-temps
  
- Pour le personnel transféré au SIVOM Pôle Educatif Jules Verne  
Par 10 voix pour proratiser la valeur du bon d'achat au temps de présence de l'agent dans la collectivité (soit 8/12<sup>ème</sup>), contre 3 voix pour le maintien en totalité de la valeur du bon d'achat, de fixer le montant du bon d'achat à :
  - 50 € pour les agents effectuant un mi-temps et plus
  - 26,66 € pour les agents effectuant moins d'un mi-temps

### **OBJET N° 441 : ADHESION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME « HABITER MIEUX » MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 22 août 2011, le Président du Conseil Général de la Vendée informe que le programme départemental « rénovation de l'habitat privé » a permis à près de 300 ménages d'améliorer leur qualité de vie en les aidant à rénover leur logement et à réaliser des économies d'énergie.

Soucieux d'intensifier son soutien aux propriétaires de logements anciens et aux revenus modestes, le Conseil Général vient de signer avec l'Etat et l'ANAH, un Contrat Local d'Engagement.

Les Vendéens vont pouvoir bénéficier d'une aide supplémentaire aux subventions de rénovation et d'amélioration de l'habitat. Cette prime « Habiter mieux » se décompose comme suit :

- Une prime de base de 1 100 €
- Une aide du Conseil Général de 250 €
- Une aide équivalente de la commune d'implantation du logement, soit 250 €
- Une majoration d'un montant de 500 € de la prime « Habiter mieux »

Les communes ont donc la possibilité de s'associer à l'action du Conseil Général en versant cette aide de 250 € qui déclenche la majoration de 500 €.

Ainsi, c'est une aide totale de 2 100 € à laquelle pourrait prétendre les propriétaires de logements anciens dès lors qu'ils répondent aux critères de ressources retenus et que les travaux effectués permettent un gain de performance énergétique au moins égal à 25 %.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- De s'engager dans cette action conjointe avec le Conseil Général
- D'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

### **OBJET N° 442 : ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL**

Le Maire informe qu'il convient de remplacer 2 lampes et 2 transfos pour l'éclairage du terrain de football.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 2 256,76 € TTC demandé à cette occasion.

-----  
Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à ajouter à l'ordre du jour les deux objets suivants :

### **OBJET N° 442 : CONCERT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Le Maire informe que le concert avec la société philharmonique de Luçon sera reconduit le dimanche 4 décembre 2011 – Salle du Jary. Le montant de cette prestation s'élève à 600 €

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

### **OBJET N° 443 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire rappelle que le CCAS vend à la Commune de L'Hermenault la parcelle AC430. Madame DORMEGNIES se trouve donc en position d'acquéreur en tant que Maire de la Commune de L'Hermenault mais aussi de vendeur en tant que Présidente du CCAS.

La transaction ne pouvant s'effectuer en ces termes, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donne délégation de signature à Monsieur HAUGMARD – 1<sup>er</sup> adjoint au Maire pour tous documents relatif à cette acquisition.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ✚ Le Maire donne lecture du tout premier pli de Monsieur Jean-Pierre BEL récemment élu Président du Sénat.
- ✚ La Communauté de Communes du Pays de L'Herminault a retenu le cabinet SOCOTEC pour procéder à l'élaboration d'un diagnostic solidité, sécurité et accessibilité de la salle omnisports de L'Herminault. Cette étude permettra d'orienter les travaux entre une réhabilitation avec démolition partielle ou une démolition totale avec reconstruction (sur site et non sur l'emprise de l'existant).
- ✚ La cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale est abaissée de 1% à 0,9 %. Cette baisse de cotisation entraînera des conséquences sur les moyens consacrés à l'organisation de la formation des agents territoriaux. Le Conseil Municipal souhaite donc participer à la défense du droit à la formation de ses agents en adoptant un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1%.
- ✚ Un particulier demande à ce que soit remis le panneau de signalisation du hameau de la Rouette. Selon Messieurs GEFFARD et GILLIER, ce panneau n'a jamais existé. Aucune suite ne sera donnée à cette demande.
- ✚ Problème d'éclairage public rue de la Rouette : Les lampadaires ne s'allument pas le matin mais restent allumés le soir jusqu'à 2 heures du matin.
- ✚ Les convocations aux réunions du conseil municipal sont envoyées par e-mail. Chaque Conseiller est prié d'adresser un accusé de réception au secrétariat de mairie.
- ✚ Le Maire informe qu'un accord a été trouvé avec l'acquéreur des parcelles AI 5, 6 et 175 situées Grande Rue : La Commune n'a pas usé de son droit de préemption ; l'acquéreur cède à la Commune une partie de la parcelle AI 5 ; cette dernière prendra à sa charge les frais de démolition des hangars.
- ✚ La rentrée scolaire dans les nouveaux locaux s'est faite sans problèmes majeurs ; la date de l'inauguration reste à déterminer.
- ✚ Le Boulanger de L'Herminault ne souhaite pas donner suite à la proposition de transfert de son activité place du Marché.
- ✚ Le Maire rappelle que l'acquisition d'une bande de terrain jouxtant l'EHPAD Bellevue, est en cours. Les 2 000 m<sup>2</sup> ainsi acquis permettront la création d'un parking et d'un lieu de promenade pour les résidents. Cette parcelle étant classée aux monuments historiques, il conviendra pour le CCAS de reboiser 1 ha sur la commune de L'Herminault (terrain public ou privé).
- ✚ L'ouverture de l'école Jules Verne a entraîné des problèmes
  - de circulation rue du Commerce
  - de stationnement au niveau de l'entreprise SOUFFLET
- ✚ **Il est rappelé qu'il est interdit de traiter les trottoirs et les abords des ruisseaux**
- ✚ Sydev : La Commune devra adhérer au Plan Climat Energie Collectivité afin de recenser ses bâtiments « énergivores »

-----  
Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 433 au n° 443  
-----

<b>DORMEGNIES</b> Chantal	<b>HAUGMARD</b> François Xavier	<b>GEFFARD</b> Gilbert
<b>NOIRAUD</b> Marie-Hélène	<b>RABILLER</b> Patrice	<b>GARNIER</b> Thierry
<b>RIVIERE</b> Marie-Cécile	<b>FAUCONNIER</b> Catherine	<b>RENAUD</b> René
<b>MARCINIAK</b> Sandy	<b>CHIRON</b> Bruno	<b>FIOLLEAU</b> Anne
<b>LAROCHE</b> Jacques	<b>GILLIER</b> Patrice	